

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 13 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit et le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 juin 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Michel MALBET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET, Nelly MONTAUZER MERDY.

Absents excusés : M. Lilian GAILLARDET, Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESCOSTEREYRES.

Madame Pauline DELRIEU a été élue secrétaire.

**Objet** : Tarifs de location du trinquet

Le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de location du trinquet aux particuliers ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2015.

Il ajoute que jusqu'à présent, le trinquet pouvait être loué avec ou sans éclairage ; celui-ci étant mis en service à l'aide d'un minuteur à jetons.

Le Maire précise que ce mécanisme a été vandalisé à plusieurs reprises et est actuellement hors d'usage.

Pour remédier à cette situation, il indique qu'il a fait installer un dispositif de gestion de l'accès et de l'éclairage au trinquet et propose donc à ses collègues d'intégrer les charges d'électricité au coût de location de l'équipement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de fixer les tarifs de location du trinquet pour les particuliers comme suit :

- location ponctuelle (une heure) : 16,67 € HT,
- location mensuelle (une heure pendant quatre semaines) : 50,00 € HT,
- location trimestrielle (une heure pendant treize semaines) : 133,33 € HT.

**AJOUTE** que ces tarifs entreront en vigueur dès que la délibération sera exécutoire.

Fait et délibéré à GUICHE, le 13 juin 2018

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le .....  
Affiché le **26 JUIN 2018** .....